

DECISION DU MAIRE

N° 440

DATE

24 mai 2023

Signature du contrat de n° 23C-019, avec la Société Socotec Equipement, pour la vérification triennale du système de sécurité incendie de la Maison de l'Enfance, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la vérification triennale du système de sécurité incendie à la Maison de l'Enfance, sise 13, avenue du Bon Roi Saint Louis, à Poissy.

Considérant que l'offre de la Société Socotec Equipement, domiciliée Pôle Equipements Île-de-France Ouest, 5, place des Frères Montgolfier, 78180 Guyancourt, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de n° 23C-019, avec la Société Socotec Equipement,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C-019 relatif à la mission de vérification triennale du système de sécurité incendie de la Maison de l'Enfance, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Socotec Equipement, domiciliée Pôle Equipements Île-de-France Ouest, 5, place des Frères Montgolfier, 78180 Guyancourt.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter de sa date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 500 € HT, sur les crédits inscrits au budget nature 6156 – fonction 421

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS